

Une avocate antivax kidnappée et séquestrée par les barbouzes de Macron



[Source : RL]

Par Christian Navis

Le 22 mars 2022 la macronestapo procédait à la rafle matinale de Maître Virginie de Araujo Recchia, et à sa séquestration en un lieu tenu secret, en violation de ses droits. Une info étouffée dans le silence complice des médias main stream.

[Voir aussi :

L'avocate Virginie de Araujo-Recchia placée en garde à vue]

Cette juriste opposée à la dictature sanitaire travaillait avec Reiner Fuellmich, son confrère qui a initié contre Macronescu une procédure internationale en crimes contre l'humanité.

Cette procédure s'articule, entre autres griefs, sur les contraintes vaccinales sous menaces et chantages, en violation du code de la santé français et du code de Nuremberg. Aggravées par les nombreux accidents, certains mortels, résultant de ces thérapies expérimentales rendues obligatoires sur des cobayes humains.

Mais je vous parie que les nervis du pouvoir vont « découvrir » quelques grammes de coke chez elle, ou une arme ayant servi à un hold up, ou alléguer tout autre prétexte permettant de la séquestrer. Et après ça, la macronaillerie traite Poutine de dictateur !

Elle a commis des fautes impardonnables !

À l'été 2021, après que Macronescu a imposé l'obligation vaccinale pour tous les soignants et la généralisation du passe nazitaire pour l'ensemble des Français ne voulant plus rester enfermés chez eux, elle clamait dans une vidéo virale qui n'allait pas tarder à être censurée, que les mesures gouvernementales covidiques, notamment la vaccination forcée et le port du masque obligatoire, participaient à un génocide dans un pays où la séparation des pouvoirs n'existait plus.

Puis en février 2022, elle rassemble des preuves pour le Tribunal international (non reconnu par la France, comme les nazis récusait Nuremberg) mis en place par l'avocat allemand Reiner Fuellmich afin de juger les politiciens cupides qui ont contribué, avec leurs pseudo-vaccins, à tuer plus de gens que le virus de la grippe pangoline.

Il tombe sous le sens que les voyous qui ont pris la France en otage ne pouvaient tolérer pareilles dénonciations.

Peu de temps auparavant, elle avait rendu public son rapport intitulé « Dictature 2020 » accusant le pouvoir macronien et ses sbires de « terrorisme d'État, atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation et crimes contre l'humanité ».

Ce document devait constituer la base des poursuites pénales contre les membres de ce gouvernement de république bananière.

Elle ne fait qu'énoncer des évidences lorsqu'elle écrit : « *On empêche les gens de travailler, on empêche les gens d'avoir une vie sociale, on isole les personnes depuis plusieurs mois, après leur avoir fait croire que tout irait mieux en portant le masque.* »

Mais le dictateur et ses séides n'aiment pas entendre de genre de vérités. Malgré l'armada des journalistes vendus et des médias pourris qui chantent leurs louanges 24/24, ils craignent que les yeux des électeurs s'ouvrent avant l'élection.

Dénoncer les crapules au pouvoir est le crime le plus horrible !

Elle aurait été arrêtée sans mandat par des agents se prétendant de la DGSI, agence gouvernementale chargée de l'espionnage et du contre-terrorisme. Aucun chef d'inculpation n'a été notifié et il semblerait qu'on lui ait refusé le coup de téléphone et la présence d'un confrère, dont bénéficient les braqueurs, les narcos et les égorgeurs.

On a une chance de la revoir vivante car mieux vaut prendre des coups de Bottin sur la tête que d'avoir affaire à ces officines parallèles qui, de Ben Barka à Doucet, de Boulin à Bérégovoy, de François de Grossouvre à Jean-Edern Hallier et Claire Séverac ont su neutraliser les gêneurs.

Quand ils ne font pas disparaître discrètement les corps, les nettoyeurs s'y entendent pour qu'il leur arrive des accidents de bicyclette, des noyades dans une flaque d'eau, ou qu'ils se suicident de deux balles dans la nuque.

Virginie de Araujo-Recchia avait déjà déposé plusieurs plaintes au pénal

contre le répugnant Emmanuel Lechypre et contre le fantoche Blachier, ainsi que contre les directeurs de publication de plusieurs médias menteurs complices des covideurs. De même que contre les membres de la commission mixte paritaire ayant validé le scélérat passe vaccinal. Et elle envisageait d'assigner des ministres corrompus.

Bien évidemment, Dupond le Yéti avait donné ordre à ses parquetiers de classer ces affaires, ce qui fut fait promptement.

Mais par effet Streisand, entre cenSSure, dénégations insensées et mensonges incohérents, un nombre croissant de personnes, ré informées par le web, ont commencé à se poser des questions. Auxquelles le paltoquet ne répondra pas puisqu'il refuse tout débat. Mais auxquelles des électeurs moins stupides qu'il l'imagine, trouveront tout seuls les bonnes réponses.

Le tyran craint pour son trône

On imagine le paltoquet hystérique, trépignant, éructant, hurlant et se bavant dessus devant Jean-Britt désespéré, incapable de consoler le gamin.

Si Macronescu se fait jeter, fini la belle vie aux frais des contribuables ! Fini la protection des banksters puisqu'il ne leur servira plus à rien ! Fini surtout l'immunité de la fonction et donc le risque de devoir répondre de ses méfaits. De tous ses crimes. À commencer par ceux contre les Gilets jaunes. En continuant par les expérimentations de masse sur des êtres humains contre leur volonté.

Il n'y a pas que la dictature sanitaire !

Des juristes que j'ai consultés m'ont confirmé que des éléments constitutifs de crimes contre l'humanité étaient incriminants depuis les Gilets jaunes.

Et si le manque de réaction des partis et des institutions, et la lâcheté des politiques, ont été pour Macronescu un encouragement à aller plus loin, en terrorisant les gens pour leur imposer ses décisions arbitraires d'autocrate capricieux et immature, ce n'est pas une excuse.

Si l'on s'en tient à la lettre du Code pénal, Macron et ses complices devraient être accusés de crimes contre l'humanité selon les dispositions de l'art 212-1 – 2°, 5° et 11° du code pénal ainsi libellés :

« Constitue un crime contre l'humanité et est puni de la réclusion criminelle à perpétuité l'un des actes ci-après commis en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique :(...)

2° L'extermination,

5° L'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté

physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;

(....)

11° Les actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique. »

Pourraient trouver également application les dispositions de l'art 211-1 punissant de la réclusion criminelle à perpétuité « *tout plan concerté tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe déterminé à partir de tout critère arbitraire et de commettre ou faire commettre, à l'encontre de membres de ce groupe, l'un des actes suivants : atteinte volontaire à la vie (....) »*

Les faits vus au travers du Droit :

1 / *Sur le chef d'accusation du 212 – 1 11° : 11°*, alors que la menace d'épidémie était connue dès le mois de décembre 2019, un arrêté du 13 janvier 2020 a déclaré « substance vénéneuse » l'hydroxychloroquine, une molécule utilisée depuis 80 ans, tombée dans le domaine public donc bon marché, et dont les effets anti-viraux étaient connus.

Puis est venue une nouvelle mesure cynique : par décret du 25 mars 2020, le gouvernement a limité l'usage de ce remède aux cas désespérés afin de pouvoir en dénoncer l'inefficacité. Surtout quand on sait que prescrire de l'hydroxychloroquine à un moribond sans le combiner à l'azithromycine revient à traiter un cancéreux avec de la tisane de queues de cerise...

Le tout assorti d'une campagne médiatique hystérique de dénigrement des médecins qui proposaient cette thérapie. Brocardés, contredits et insultés par des journalistes agressifs dont la plupart n'ont pas le niveau scientifique d'un BEPC d'antan.

Menacés par ailleurs des foudres de l'administration s'ils revendiquaient le droit de choisir librement leurs prescriptions, conformément au code de déontologie. Même Pétain et Laval lorsqu'ils ont créé l'Ordre n'avaient pas osé aller aussi loin !

Aujourd'hui il est permis de s'étonner de la célérité avec laquelle l'ANSM a donné des « avis » conformes aux décisions du dictateur. L'ANSM impliquée dans les scandales du Médiateur, de la Dépakine et du Levothyrox, et traduite en justice pour ses nombreuses erreurs.

On doit ajouter au désastre initial l'impossibilité matérielle pour des millions de personnes de soigner leurs maladies chroniques, perdant ainsi des chances de vie. De même que des affections autres que celles résultant du covid, du fait de la fermeture arbitraire des cabinets médicaux et de l'interdiction faite aux patients de se déplacer normalement.

S'y est ajoutée par la suite l'interdiction d'accès aux hôpitaux pour les gens non vaccinés, quel que soit le mal dont ils souffrent, soumis à un véritable chantage : Faites-vous piquer sinon on vous laissera crever la gueule ouverte pleine de mouches !

Bien que rackettés toute leur vie par une Sécu qui ne profite réellement qu'aux étrangers de préférence en situation irrégulière couverts à 100 % sans avoir jamais cotisé, on refuse de soigner les Français qui ne veulent pas servir de cobayes.

Les médocastres qui se déshonorent ainsi devront eux aussi rendre des comptes, le moment venu.

Une inconséquence criminelle peut être lue à travers la chronologie des faits et leur réitération malgré les nombreuses réserves et mises en garde provenant d'une partie du corps médical honnête et des virologues et épidémiologistes scrupuleux.

Lesquels ont été bâillonnés afin de ne pas nuire aux intérêts d'entreprises pharmaceutiques dont les dirigeants, proches du tyran et des membres de son gouvernement, devront répondre du chef de corruption active et de conflits d'intérêts, en plus de complicité d'homicides.

2/ En ce qui concerne la définition du 2e des crimes contre l'humanité, le décret du 28 mars 2020 prescrivant, facilitant et incitant à l'usage de Rivotril afin d'achever les personnes les plus âgées répond au qualificatif juridique d' « extermination », tuerie de masse délibérément organisée selon des critères discriminatifs précis : l'âge et le niveau socio-économique.

3/ Pour ce qui relève du 5e des crimes contre l'humanité, peuvent être considérées comme constitutives d'atteintes graves et répétées aux droits civils des citoyens : l'assignation à domicile arbitraire de toute une population, sans condamnation préalable des personnes pour quelque délit que ce soit, instaurant une présomption de culpabilité généralisée s'appliquant de façon aveugle à chacun dans un climat de méfiance, de mal-être et de terreur entretenus par des harcèlements systématiques opérés par des milices qui n'ont plus rien à voir avec une police républicaine.

Le tout encadré par des sanctions pénales abusives décidées pour appuyer ces mesures autoritaires sans que les représentants élus du peuple en aient débattu et les aient votées.

Même si ces diktats furent validés ultérieurement par le Conseil anticonstitutionnel, ce rattrapage a piétiné le principe général de non-rétroactivité des lois pénales. Outre le fait qu'ils intervenaient dans le domaine dévolu à la loi, même si on les a qualifiés de « contraventions » dont les peines étaient supérieures à certains délits !

4/ En ce qui concerne le 212 – 1 – 11°, Les piquouses forcées avec des produits dangereux sont bien des actes inhumains intentionnels causant des

atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique des personnes, passibles de la réclusion criminelle à perpétuité.

On peut y ajouter l'état de sidération dans lequel on a maintenu les enfants pendant 2 ans, en les terrorisant et en les contraignant à porter en permanence une muselière nocive, provoquant des troubles cutanés et respiratoires, et altérant gravement leur développement psychique et intellectuel en les privant des indispensables interactions visuelles avec leurs interlocuteurs.

Tout cela s'ajoute aux crimes constitués avant par les ordres donnés pour terroriser, éborgner et mutiler des manifestants pacifiques en utilisant, pendant toute une année, chaque semaine de façon délibérée, une panoplie d'armes létales telles que des grenades de combat rapproché et des balles renforcées à projection ultra rapide dites de dispersion, spécialement calibrées pour faire le plus de dégâts possible, et dont on savait qu'elles provoquaient des énucléations et des amputations à répétition.

Sans oublier les jets de gaz corrosifs et asphyxiants en plein visage, provoquant des cécités et des défigurations, pour le plus grand amusement des nerfis.

Ces crimes ont occasionné des dommages physiques et psychiques à plusieurs milliers de personnes, et parmi elles des centaines de blessés très graves qui devront obtenir réparation. En attestent l'abondante documentation vidéo, les nombreuses déclarations des soignants ainsi que les témoignages de quelques policiers qui ont préféré se porter malades ou prendre des congés plutôt que de se rendre complices du dictateur.

Je connais personnellement un haut gradé, « en maladie diplomatique » prêt à témoigner à charge, une fois que Macronesco et sa clique auront été inculpés.

Les autres gradés et subalternes de la force publique auteurs d'agressions physiques devront être poursuivis du chef de coups et blessures volontaires, tentatives d'homicides, tortures et traitements dégradants. Y compris ceux qui ont impunément harcelé, tabassé et racketté d'innocents promeneurs pour une muselière de travers.

Leur culpabilité sera établie en fonction du degré de zèle avec lequel chacun a suivi des ordres manifestement illégaux.

En vertu de la jurisprudence de Nuremberg selon laquelle :

« *L'obéissance aveugle à des ordres injustes ou illégaux n'exonère pas les exécutants de leur responsabilité pénale personnelle.* »

SVP n'oubliez pas Virginie de Araujo Recchia et racontez partout où vous pouvez le traitement odieux que lui infligent les tontons macoutes du

despote. Seule une vague d'indignation soutenue pourra la sauver de ses
tortionnaires !

Christian Navis